

**SÉANCE
ORDINAIRE
6 DÉC. 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Cinq personnes assistent à cette séance.

436/12/22

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant l'item 6.1 de ce dernier qui traite de l'achat d'un véhicule de type pick-up pour les travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne sur les cinq présentes dans la salle ne s'adresse au conseil en cette première période de questions.

Le maire mentionne qu'il donne le droit de parole à toutes les personnes interpellées par les sujets 5.2 et 5.3 inscrits à l'ordre du jour qui concernent les dérogations mineures.

437/12/22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 tel que présenté, mais avec une modification à la résolution 420/11/22 en ajoutant, à deux endroits, l'expression « imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins de conservation et de protection d'un boisée » afin d'apporter une précision au contenu de ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

438/12/22

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 1 212 181,32 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2201514 à C2201663.

Adoptée à l'unanimité

439/12/22

Autorisation de paiement de factures: Eurovia Québec Construction inc.

ATTENDU le mandat de pavage concernant les rues Gareau et des Plaines octroyé à Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 381/10/22;

ATTENDU la facture A028 18002714 2022, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., concernant le paiement du décompte n° 1 des travaux de pavage des rues Gareau et des Plaines s'élevant à 107 024,71 \$, taxes incluses;

ATTENDU le mandat de mise en forme de la sous-fondation du stationnement du parc des Sports octroyé à Eurovia Québec Constructions inc.;

ATTENDU la facture A028 18002715 2022, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., concernant le paiement des travaux de mise en forme de la sous-fondation du stationnement du parc des Sports s'élevant à 18 470,73 \$, taxes incluses;

ATTENDU le mandat de pavage concernant diverses artères sur le territoire de Roxton Pond octroyé à Eurovia Québec Construction inc. par la résolution 130/04/21;

ATTENDU la facture A028 18002541 2022, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., concernant le paiement du décompte progressif n° 7 ainsi que la libération finale de la retenue de 5 % tous deux reliés aux travaux de pavage de diverses artères sur le territoire roxtonais et s'élevant à 489 581,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la retenue de 5 % de la valeur des travaux doit être payée un an après la terminaison de ces derniers, et ce, si aucune inconformité n'est apparue;

ATTENDU la recommandation du paiement par la firme EXP, responsable du chantier;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces factures totalise 615 077,10 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE payer la facture A028 18002714 2022, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., concernant le paiement du décompte n° 1 des travaux de pavage des rues Gareau et des Plaines s'élevant à 107 024,71 \$, taxes incluses, et ce, à partir du surplus accumulé affecté au réseau routier;

DE payer la facture A028 18002715 2022, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., concernant le paiement des travaux de mise en forme de la sous-fondation du stationnement du parc des Sports s'élevant à 18 470,73 \$, taxes incluses;

DE payer la facture A028 18002541 2022, en provenance d'Eurovia Québec Construction inc., concernant le paiement du décompte progressif n° 7 ainsi que la libération finale de la retenue de 5 % tous deux reliés aux travaux de pavage de diverses artères sur le territoire roxtonais et s'élevant à 489 581,66 \$, taxes incluses, et ce, à partir du règlement d'emprunt 08-20.

Adoptée à l'unanimité

440/12/22

Autorisation de paiement de facture : Groupe Mécano

ATTENDU le mandat octroyé à Groupe Mécano par la résolution 423/11/22 pour le remplacement et le raccordement des équipements intérieurs du bâtiment de services de la piscine municipale ainsi que de la tuyauterie associée;

ATTENDU la facture n° 3859, du 31 octobre 2022, en provenance de Groupe Mécano, concernant ce projet et qui s'élève à 86 645,17 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'un dépôt de 60 000 \$ était exigé afin que Groupe Mécano puisse se procurer l'équipement nécessaire à l'exécution et qu'il est inclus à même cette facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE payer la facture n° 3859, du 31 octobre 2022, en provenance de Groupe Mécano, qui s'élève à 86 645,17 \$, taxes incluses, concernant ce projet de remplacement et de raccordement des équipements intérieurs du bâtiment de services de la piscine municipale et de la tuyauterie associée.

Adoptée à l'unanimité

441/12/22

Autorisation de paiement de factures : FQM Assurances

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 6506, du 19 septembre 2022, de FQM Assurances, de 76 176,83 \$, taxes incluses, concernant la couverture Assurance Municipalité Combinée de La Mutuelle des Municipalités du Québec qui inclut le renouvellement de la police générale ainsi que le renouvellement de la police Assurance Automobile pour Roxton Pond, et ce, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 6671, du 23 septembre 2022, de FQM Assurances, de 1 629,55 \$, concernant les couvertures suivantes : assurance accident pompier, assurance accident dirigeants et assurance accident bénévoles, et ce, pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2023 ainsi que le paiement de la facture n° 6506, du 19 septembre 2022, de FQM Assurances, s'élevant à 76 176,83 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 6671, du 23 septembre 2022, en provenance de FQM Assurances, qui s'élève à 1 629,55 \$, taxes incluses, concernant différentes assurances accident pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

442/12/22

Autorisation de paiement de facture : M. Jeannot Ouellet

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 1014, du 7 novembre 2022, de M. Jeannot Ouellet, de 32 508,85 \$, taxes incluses, concernant l'ajout d'une architecture ornementale au bâtiment de services de la piscine municipale présentement en construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1014, du 7 novembre 2022, en provenance de M. Jeannot Ouellet, s'élevant à 32 508,85 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation de matériel en bois ornemental pour le bâtiment de services de la piscine municipale.

Adoptée à l'unanimité

443/12/22

Autorisation de paiement de facture : Les Constructions Jonathan Roy inc.

ATTENDU QUE Les Constructions Jonathan Roy inc. ont été mandatées par la Municipalité de Roxton Pond pour effectuer la confection du bâtiment de services du parc des Sports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 1781, du 25 novembre 2022, des Constructions Jonathan Roy inc., de 31 035,41 \$, taxes incluses, concernant ce projet;

ATTENDU la subvention obtenue récemment pour la construction de ce bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond possède les crédits suffisants dans les postes budgétaires concernés pour payer lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 1781, du 25 novembre 2022, en provenance des Constructions Jonathan Roy inc., s'élevant à 31 035,41 \$, taxes incluses, concernant l'érection du bâtiment de services du parc des Sports.

Adoptée à l'unanimité

444/12/22

Autorisation de paiement de factures : Lignes Maska

ATTENDU QUE l'entreprise Lignes Maska a été mandatée par la Municipalité de Roxton Pond pour effectuer le lignage annuel des rues, et ce, selon la liste déposée par le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 6311 et 6339, des 7 et 14 novembre 2022, de Lignes Maska, totalisant 25 454,14 \$, taxes incluses, concernant ces travaux de scellement de fissures et de marquage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 6311 et 6339, des 7 et 14 novembre 2022, en provenance de Lignes Maska, totalisant 25 454,14 \$, taxes incluses, se rapportant au scellement de fissures ainsi qu'au marquage de diverses artères et projets sur son territoire au cours de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

445/12/22

Autorisation de paiement : Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutient la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond depuis sa constitution en 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déjà versé, en soutien à la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond, une somme de 51 000 \$ en début d'année;

ATTENDU QU'une somme tampon avait été prévue, à même les prévisions budgétaires 2022, afin de pallier la fluctuation de certaines dépenses courantes de la corporation, mais aussi en regard des coûts rattachés à l'agrandissement de la Coopérative de Solidarité Santé de Roxton Pond.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une contribution supplémentaire de 20 000\$ en soutien à la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond afin de pallier la hausse des dépenses courantes engendrée par l'élévation du coût de la vie, mais aussi par l'agrandissement de la Coopérative de Solidarité Santé de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

446/12/22

Autorisation de paiement de facture : Émile et Ernest Construction inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Émile et Ernest Construction inc. a été mandatée par la Municipalité de Roxton Pond pour effectuer le remplacement de la toiture de l'usine municipale d'eau potable aux termes de la résolution 135/04/22;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 22241, du 22 novembre 2022, d'Émile et Ernest Construction inc., s'élevant à 15 445,03 \$, taxes incluses, concernant ce remplacement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n° 22241, du 22 novembre 2022, en provenance d'Émile et Ernest Construction inc., s'élevant à 15 445,03 \$, taxes incluses, se rapportant au remplacement de la toiture de l'usine d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

447/12/22

Autorisation de paiement de facture : Anctil – Division Environnement

ATTENDU l'urgence de remplacer le ponceau situé à proximité de la jonction du 5^e Rang et du chemin de la Grande-Ligne étant donné que ce dernier a été défoncé au centre du chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 2149202, du 12 décembre 2022, d'Anctil – Division Environnement, totalisant 14 638,56 \$, taxes incluses, concernant l'achat de matériel pour le remplacement de ce ponceau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 2149202, du 12 décembre 2022, en provenance d'Anctil – Division Environnement, s'élevant à 14 638,56 \$, taxes incluses, se rapportant à l'achat du matériel pour le remplacement du ponceau situé à proximité de la jonction du 5^e Rang et du chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité

448/12/22

Autorisation de paiement de factures : Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures d'Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.), n^{os} 002908, 002909 et 002910, du 27 octobre 2022 ainsi que des 4 et 11 novembre, totalisant 13 506,69 \$, taxes incluses, concernant des travaux de pelle à la piscine municipale, au parc des Sports, sur le chemin Lapierre, la rue Gareau et aux bassins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de trois factures en provenance d'Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.), n^{os} 002908, 002909 et 002910, du 27 octobre 2022 ainsi que des 4 et 11 novembre, totalisant à 13 506,69 \$, taxes incluses, concernant des travaux de pelle à la piscine municipale, au parc des Sports, sur le chemin Lapierre, la rue Gareau et aux bassins.

Adoptée à l'unanimité

449/12/22

Autorisation de paiement de facture : Ville de Granby

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture annuelle n° 2022-000316, du 2 novembre 2022, de la Ville de Granby, s'élevant à 11 172,70 \$, taxes incluses, concernant la prolongation de l'entente loisirs entre Roxton Pond et Granby jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, pour 169 inscriptions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture annuelle n° 2022-000316, du 2 novembre 2022, en provenance de la Ville de Granby, de 11 172,70 \$, taxes incluses, et qui concerne la prolongation de l'entente loisirs entre Roxton Pond et Granby jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, pour 169 inscriptions.

Adoptée à l'unanimité

450/12/22

Autorisation de paiement de facture : Enseignes Media Modul Signs

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a prévu, à l'intérieur de son budget 2022, améliorer le visuel de son enseigne située à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'objectif est d'améliorer l'aspect protocolaire par l'ajout des drapeaux du Canada et de Roxton Pond aux côtés de celui du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 23627, du 9 novembre 2022, d'Enseignes Media Modul Signs, s'élevant à 9 961,44 \$, taxes incluses, concernant l'achat de ces drapeaux et des bases de béton intégrées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 23627, du 9 novembre 2022, en provenance d'Enseignes Media Modul Signs, de 9 961,44 \$, taxes incluses, concernant l'achat de drapeaux avec des bases en béton pour mettre à jour la devanture de l'hôtel de ville de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

451/12/22

Autorisation de paiement de factures : Enviro 5 inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit nettoyer régulièrement ses puisards à l'intérieur du réseau routier desservi en égouts municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 60261 et 60075, du 31 octobre et du 1^{er} novembre 2022, d'Enviro 5 inc., totalisant 9 178,45 \$, taxes incluses, concernant le nettoyage des puisards.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n° 60261 et 60075, du 31 octobre et du 1^{er} novembre 2022, en provenance d'Enviro 5 inc., totalisant 9 178,45 \$, taxes incluses, concernant le nettoyage des puisards à l'intérieur du réseau routier desservi en égouts municipaux.

Adoptée à l'unanimité

452/12/22

Autorisation de paiement de factures : Alarme JP Com

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Roxton Pond ainsi que le comptoir familial Aux Petites Trouvailles sont entrés dans leurs nouveaux locaux cette année au 874, rue Principale;

ATTENDU la nécessité de mettre à jour le système antivol, de surveillance et de sécurité incendie présent sur place;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 36824, 36825 et 36826, du 26 octobre 2022, d'Alarme JP Com, totalisant 9 032,01 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation d'un système antivol, de surveillance et de sécurité incendie pour le bâtiment de la bibliothèque municipale où loge aussi le comptoir familial Aux Petites Trouvailles ainsi que le guichet Desjardins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 36824, 36825 et 36826, du 26 octobre 2022, en provenance d'Alarme JP Com, totalisant de 9 032,01 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation d'un système antivol, de surveillance et de sécurité incendie pour le bâtiment de la bibliothèque municipale où loge aussi le comptoir familial Aux Petites Trouvailles ainsi que le guichet Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

453/12/22

Autorisation de paiement de factures : Les Services exp inc.

ATTENDU la réfection de divers chemins à Roxton Pond dont le changement de plusieurs ponceaux sur ces derniers;

ATTENDU le mandat octroyé à Les Services exp inc., par la résolution 131/04/21, concernant la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux de pavage et de changement de ponceaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 713455 et 713459, du 17 novembre 2022, des Services exp inc., totalisant 7 898,78 \$, taxes incluses, concernant ce contrat de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux rattaché à la réfection de divers chemins sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 713455 et 713459, du 17 novembre 2022, en provenance des Services exp inc., de 7 898,78 \$, taxes incluses, concernant la réfection des ponceaux P-18 et P-22 et de divers chemins;

QUE cette dépense soit effectuée à même le règlement d'emprunt numéro 08-20.

Adoptée à l'unanimité

454/12/22

Autorisation de paiement de factures : Tremblay Bois Avocats

ATTENDU les divers mandats de conseils juridiques et d'inventions octroyés à la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 127285, 127286, 127288 et 127289, du 12 octobre 2022, de Tremblay Bois Avocats, totalisant 7 352,68 \$, taxes incluses, concernant divers mandats de conseils juridiques et d'interventions dont le service Première Ligne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 713455 et 713459, du 12 octobre 2022, en provenance de Tremblay Bois Avocats, totalisant 7 352,68 \$, taxes incluses, concernant divers mandats de conseils juridiques et d'interventions dont le service Première Ligne.

Adoptée à l'unanimité

455/12/22

Autorisation de paiement de factures : L.D. Prestige Construction

ATTENDU les travaux effectués par L.D. Prestige Construction au parc des Sports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n^o 265, du 7 novembre 2022, de L.D. Prestige Construction, de 6 977,83 \$, taxes incluses, concernant la conception d'une dalle de béton pour la rampe d'accès servant aux usagers à mobilité réduite à la piscine municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^o 265, du 7 novembre 2022, en provenance de L.D. Prestige Construction, de 6 977,83 \$, taxes incluses, concernant la conception d'une dalle de béton pour la rampe d'accès servant aux usagers à mobilité réduite à la piscine municipale;

QUE cette dépense en immobilisations soit imputée au projet du parc des Sports.

Adoptée à l'unanimité

456/12/22

Autorisation de paiement de factures : DHC Avocats

ATTENDU les divers mandats juridiques concernant les ressources humaines octroyés à DHC Avocats;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 188933 et 188934, du 31 octobre 2022, de DHC Avocats, totalisant 6 564,10 \$, taxes incluses, concernant les services professionnels rendus pour la période se terminant le 31 octobre 2022 relativement aux dossiers en ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 188933 et 188934, du 31 octobre 2022, en provenance de DHC Avocats, totalisant 6 564,10 \$, taxes incluses, concernant les services professionnels rendus pour la période se terminant le 31 octobre 2022 relativement aux dossiers en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

457/12/22

Autorisation de paiement de facture : Fernando Lagacé Électrique

ATTENDU le mandat octroyé à Fernando Lagacé Électrique pour l'installation, au parc des Sports, d'une entrée électrique de 200 ampères avec une conduite de télécommunication souterraine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 033762, du 20 octobre 2022, de Fernando Lagacé Électrique, de 5 855,59 \$, taxes incluses, concernant ce mandat de service;

QUE cette dépense en immobilisations soit imputée au projet du parc des Sports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 033762, du 20 octobre 2022, en provenance de Fernando Lagacé Électrique, de 5 855,59 \$, taxes incluses, concernant l'installation, au parc des Sports, d'une entrée électrique de 200 ampères avec une conduite de télécommunication souterraine.

Adoptée à l'unanimité

458/12/22

Autorisation de paiement de facture : Entreprise Ployard 2000 inc.

ATTENDU les travaux effectués par Entreprise Ployard 2000 inc. relativement à la réparation de glissières de sécurité routière et de piste cyclable sur l'avenue du Lac Est et la rue Stanley;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture n° 009823, du 9 novembre 2022, d'Entreprise Ployard 2000 inc., de 5 660,45 \$, taxes incluses, concernant ce mandat de service.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 009823, du 9 novembre 2022, en provenance d'Entreprise Ployard 2000 inc., de 5 660,45 \$, taxes incluses, concernant la réparation de glissières de sécurité routière et de piste cyclable sur l'avenue du Lac Est et la rue Stanley.

Adoptée à l'unanimité

459/12/22

Autorisation de paiement de factures : Libertévision inc.

ATTENDU le contrat de service Web annuel « ON-VISION » qui est à renouveler chaque année concernant l'utilisation de l'écran numérique;

ATTENDU le mandat octroyé, par la résolution 141/04/22, à Libertévision, pour l'ajout d'un élément décoratif au panneau lumineux déjà existant afin de mettre en valeur le logo municipal;

ATTENDU QUE le coût de cet élément décoratif était estimé à 3 750 \$, plus taxes, plus installation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu les factures n^{os} 4190 et 4211, des 27 et 29 novembre 2022, de Libertévision inc., totalisant 5 507,30 \$, taxes incluses, concernant la connexion annuelle de l'écran numérique au service Web « ON-VISION » ainsi que la bonification du panneau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 4190 et 4211, des 27 et 29 novembre 2022, en provenance de Libertévision inc., de 5 507,30 \$, taxes incluses, concernant la connexion annuelle de l'écran numérique au service Web « ON-VISION » ainsi que l'ajout d'un élément décoratif au panneau déjà existant.

Adoptée à l'unanimité

460/12/22

Autorisation de paiement : Javier Quintero Francisco

ATTENDU la demande de permis de branchement public déposée par M. Javier Quintero Francisco;

ATTENDU le permis n^o 2022-0453 émis en lien avec cette demande concernant des travaux à effectuer dans l'emprise de l'avenue du Lac Ouest jusqu'à la limite avant du lot 6 312 408 et associés au 1934, avenue du Lac Ouest;

ATTENDU QUE les travaux de branchement public sont aux frais du propriétaire requérant (demandeur) et sont réalisés par le Service des travaux publics municipal dans l'optique que la Municipalité de Roxton Pond puisse s'assurer que les travaux soient effectués conformément aux exigences et devis municipaux ainsi que suivant les règles de l'art et la pratique du génie;

ATTENDU QU'un dépôt de 8 000 \$ est requis afin que la Municipalité de Roxton Pond puisse effectuer ou faire effectuer les travaux d'infrastructures sous sa responsabilité;

ATTENDU le paiement du dépôt par M. Javier Quintero Francisco en date du 27 octobre 2022;

ATTENDU QUE si le coût des travaux ne dépasse pas la somme du dépôt, la Municipalité de Roxton Pond remettra le montant résiduel au requérant, mais que s'il excède le dépôt de 8 000 \$, les frais excédentaires devront être payés par le requérant du permis du branchement public;

ATTENDU QU'après entente, la facture de l'exécutant des travaux de branchement a été émise au nom du propriétaire afin que ce dernier acquitte l'entièreté de la somme due;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Roxton Pond rembourse une portion du dépôt à M. Javier Quintero Francisco et en conserve une autre pour veiller au bon déroulement des travaux de pavage de remise aux normes de cette portion de rue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des $\frac{3}{4}$ du dépôt payé par M. Javier Quintero Francisco, soit une somme de 6 000 \$;

QUE la somme résiduelle de 2 000 \$ du dépôt soit conservée en vue des travaux d'asphaltage prévus, l'année prochaine, pour remettre cette portion de rue dans son état initial.

Adoptée à l'unanimité

461/12/22

Nomination d'un maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2023

ATTENDU QU'annuellement, le conseil municipal se prononce sur la nomination d'un maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE M. Serge Bouchard soit nommé à titre de maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

462/12/22

Comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Pond est l'une des municipalités les plus importantes en termes de population et de superficie sur le territoire de la Haute-Yamaska desservi par la Sûreté du Québec;

ATTENDU divers enjeux majeurs en sécurité publique, notamment concernant des artères connexes en importance de la route 139 et du boulevard David-Bouchard;

ATTENDU QUE la sécurité nautique du lac Roxton, en été comme en hiver, comporte maints enjeux prioritaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, soit nommé par la Municipalité de Roxton Pond pour siéger comme membre sur le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour l'année 2023;

QUE M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5, soit nommé comme remplaçant, au sein de ce comité, en l'absence du maire, et ce, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

463/12/22

Réaffectation au surplus libre d'une somme de 30 629 \$ en provenance du surplus affecté

ATTENDU QU'à même le surplus accumulé affecté de la Municipalité de Roxton Pond, il y a les affectations suivantes :

DOMAINES D’AFFECATION	MONTANTS DÉJÀ INSCRITS EN AFFECTATION
Fibre optique - Cooptel	20 000 \$
Confection du site Internet	5 000 \$
Achat génératrice + installation	5 629 \$
TOTAL	30 629 \$

ATTENDU QUE la fibre optique a été réalisée sur l’ensemble du territoire roxtonais en 2021;

ATTENDU QUE le site Internet municipal a été rafraîchi, en 2021, également;

ATTENDU QUE la génératrice au poste de pompage Delorme a été installée au début de l’été 2022;

ATTENDU QU’il n’y a plus lieu de laisser ces postes budgétaires actifs et par la même occasion, qu’il y a donc lieu de transférer les sommes y étant inscrites.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE les montants décrits, ci-dessus, soient retournés au surplus libre non affecté.

Adoptée à l’unanimité

464/12/22

Affectation d’une somme de 30 000 \$ du surplus libre pour l’achat d’appareils respiratoires en surplus affecté à cette fin

ATTENDU QUE, depuis l’année fiscale 2020, la Municipalité de Roxton Pond met, chaque année, dans ses prévisions budgétaires annuelles, 15 000 \$ dans le but de remplacer, à moyen terme, l’ensemble des appareils respiratoires du Service incendie de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton a été facturée, depuis 2020, au prorata établi, en prévision de cet éventuel achat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QU’une somme de 30 000 \$ soit prise, du surplus libre, afin de l’inscrire au surplus affecté et dont l’objet est le remplacement des appareils respiratoires;

QU'une somme additionnelle de 15 000 \$ (inscrite présentement dans le budget de fonctionnement incendie au poste 220-00-690) soit aussi transférée au surplus affecté, et ce, à la fin de l'année 2022, étant donné qu'aucun achat ne sera effectué en 2022.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 12-22 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023

Monsieur Serge Bouchard, conseiller municipal du district 3, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la détermination des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier de l'année 2023.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 12-22

Document soumis : Projet de règlement numéro 12-22; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 12-22; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-22;
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX
DE TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023**

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **68 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2023**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

**SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE
DES ÉGOUTS**

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **163 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **82 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal.

Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **11 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **1,4 cent par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 1

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **678 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **339 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **571 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **286 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **18 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2023, du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2023, du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **183 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2023, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **92 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2023, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **256 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2023, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **128 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2023, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel que cela est adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **152 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **76 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **152 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 175 mètres cubes annuellement, une compensation de **2,00 \$ est imposée à chaque 4,54 mètres cubes** excédentaire aux 175 mètres cubes attribués, le tout conformément aux articles 244.3 et 244.4 de la loi sur la fiscalité municipale.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES SÉLECTIVES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **175 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **46 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Qu'une compensation annuelle de **94 \$ par unité commerciale** soit imposée à tous les propriétaires d'unité commerciale pour le service de matières recyclables ICI.

ARTICLE 4-5

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

**SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE
PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **112 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement non desservis par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

La compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

**SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN
D'HIVER DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ,
D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER,
D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE, DE LA 4^E RUE (SUD ET
NORD), DE LA 5^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 6^E RUE,
DE LA 7^E RUE, DE LA 9^E RUE, DE LA 10^E RUE,
DE LA 11^E RUE, DE LA 12^E RUE, DE LA 18^E RUE,
DE LA 24^E RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293.**

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'une unité de logement visée par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **287 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur d'une partie de la 1^{re} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **104 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement située dans le secteur de la 4^e Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 4^e Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **16 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **130 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 5^e Rue Nord : 751, 757 et 769.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **0 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 6^e Rue : 732 et 744.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **98 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 7^e Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **84 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 9^e Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

ARTICLE 6-12

Qu'une compensation annuelle de **131 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 10^e Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

ARTICLE 6-13

Qu'une compensation annuelle de **48 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 12^e Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

ARTICLE 6-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002, avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-15

Qu'une compensation annuelle de **21 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 18^e Rue : 1075 et 1081.

ARTICLE 6-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'une unité de logement qui a façade sur la 24^e Rue : 1078 et 1084, rue Bellemare ainsi que le 1436, rue Bellemare.

SECTION 7 VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Chaque propriétaire pourra payer son compte de taxes foncières, en six versements, si le total de taxes foncières de ce dernier dépasse la somme de **300 \$**.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 15 mars 2023, le 2^e versement sera exigible le 15 mai 2023, le 3^e versement sera exigible le 14 juillet 2023, le 4^e versement sera exigible le 15 septembre 2023, le 5^e versement sera exigible le 16 octobre 2023 et le 6^e versement sera exigible le 15 novembre 2023.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra, dans tous les cas, payer en un seul versement le 15 mars 2023.

SECTION 8 LES REÇUS POUR LES TAXES

ARTICLE 8-1

Les reçus de taxes seront envoyés à ceux qui en feront la demande seulement.

SECTION 9 LE TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 9-1

Le taux d'intérêts pour les arrérages de taxes pour l'année 2023 sera de 7 % s'accompagnant d'une pénalité de 5 % pour un total de 12 %.

SECTION 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

465/12/22

Adoption du projet de règlement numéro 12-22; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2023

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 12-22 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

466/12/22

Application à la contribution salariale d'Emplois d'été Canada pour 2023

ATTENDU l'embauche d'un certain nombre de sauveteurs et d'assistants-sauveteurs afin de couvrir les activités de la piscine municipale durant la saison estivale;

ATTENDU le besoin d'étudiants, comme chaque été, dans le cadre de l'entretien des terrains et des parcs municipaux;

ATTENDU QUE chaque année, la Municipalité de Roxton Pond se fait un devoir de participer au programme de contribution salariale d'Emplois d'été Canada afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail enrichissante et dans leur domaine d'études.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation au programme de contribution salariale d'Emplois d'été Canada pour 2023;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. François Giasson, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité

467/12/22

Comité municipal de santé et sécurité au travail : ajouts à la liste des membres et mise à jour

ATTENDU QUE la loi exige qu'un comité de santé et sécurité au travail soit actif et composé d'employés et de membres du conseil pour veiller à la mise en place et à l'encadrement de mesures et de pratiques conformes à celles recommandées ou édictées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui est l'organisme principalement responsable de l'application des lois du travail au Québec;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité des employés de l'équipe municipale a toujours été primordiale pour les élus de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le comité se compose d'un élu, de quatre employés représentant les cadres, les cols bleus, les cols blancs et les pompiers ainsi que d'un secrétaire;

ATTENDU QU'il y a présence de deux sièges vacants au sein du comité en raison de la fin d'emploi de certains employés et qu'il y a lieu de combler ceux-ci;

ATTENDU QU'une mise à jour du comité s'impose.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le comité municipal de santé et sécurité au travail soit constitué comme suit :

- M^{me} Christiane Choinière - conseillère municipale;
- M. Dany Prévost - directeur du réseau routier et représentant des cadres;
- M. Jonathan Lavallée - directeur adjoint du service incendie ainsi que chef aux opérations et représentant des pompiers;
- M. Michel Gaudreau - adjoint égout/aqueduc et représentant des cols bleus;
- M. Phillip Picard - inspecteur en bâtiment et urbanisme et représentant des cols blancs;
- M. Jean Bourret - coordonnateur aux travaux publics et aux parcs et agissant comme secrétaire;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à prendre part aux rencontres du comité municipal de santé et sécurité au travail comme ils le désirent.

Adoptée à l'unanimité

468/12/22

Loi sur les archives : résolution générale d'accès à l'information pour les organismes publics décentralisés

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'autoriser M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à l'unanimité

469/12/22

Démission d'un pompier et premier répondant

ATTENDU QUE la direction du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond et Ste-Cécile-de-Milton a reçu la démission de M. Pascal Arnold, pompier et premier répondant, en date du mardi 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est informée par le directeur des incendies et des premiers répondants de la démission de M. Arnold.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'entériner la démission de M. Pascal Arnold, à titre de pompier et premier répondant, en date du 6 décembre 2022.

Le conseil municipal remercie ce dernier pour son excellent service ainsi que pour son implication au sein de la communauté roxtonaise dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée à l'unanimité

Un requérant demande de dérogation mineure 2022-00013 demande au conseil des allègements face aux exigences proposées.

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, quitte son siège et sort de la salle du conseil à 19 h 44.

470/12/22

Demande de dérogation mineure n° 2022-00013

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété située au 9, avenue des Légendes, sur le lot 3 723 790 du cadastre du Québec, dans la zone R-5 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel ayant une hauteur d'environ **6,80 mètres** au lieu de respecter une hauteur maximale de **6 mètres** telle que prescrite à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14.

La hauteur du bâtiment peut être constatée ci-dessous, sur la photo annotée et reçue par le demandeur, le 28 septembre 2022.



Photo annotée et reçue par le demandeur, le 28 septembre 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00013 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE le permis 2022-0117 a été émis, le 7 avril 2022, pour permettre la construction du garage, mais qu'une hauteur maximale de 6 mètres y était spécifiée;

ATTENDU QU'une erreur de conception a été effectuée par l'équipe de menuisiers au moment de la construction du garage;

ATTENDU QUE le garage ne dépasse pas la hauteur de la résidence en place et qu'une hauteur de 6,80 mètres est raisonnable pour un garage ayant deux étages et un toit en pente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel ayant une hauteur d'environ 6,80 mètres au lieu de respecter une hauteur maximale de 6 mètres telle que prescrite à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, avec conditions, les recommandations du comité consultatif d'urbanisme sur le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel ayant une hauteur d'environ **6,80 mètres** au lieu de respecter une hauteur maximale de **6 mètres** telle que prescrite à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14, et ce, conditionnellement à :

- l'ajout de deux fenêtres en façade du garage, et ce, au rez-de-chaussée;
- l'ajout de deux autres fenêtres, plus petites, toujours en façade du garage, mais au 2^e étage cette fois-ci;
- l'ajout d'un muret de pierre, minimalement d'un mètre, en façade du garage, afin d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment dérogatoire;
- ce que le revêtement du garage soit composé de matériaux similaires à ceux du bâtiment principal, incluant les couleurs;
- ce que le tout soit finalisé pour le 1^{er} juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

Madame Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, réintègre la salle du conseil et reprend son siège à 19 h 55.

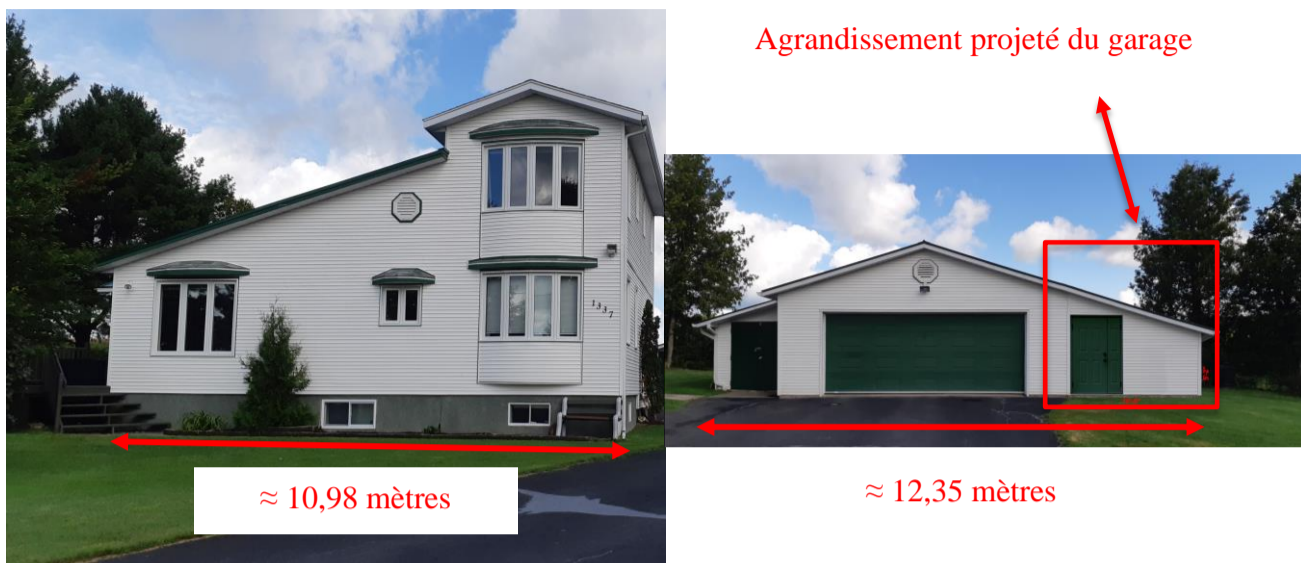
471/12/22

Demande de dérogation mineure n° 2022-00014

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété située au 1337, 11^e Rang, sur le lot 3 723 480 du cadastre du Québec, dans la zone AF-4 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel qui aurait une largeur totale face à la rue d'environ **12,35 mètres** après travaux, soit une largeur d'environ **1,37 mètre** supérieure à la largeur de la résidence (bâtiment principal) ayant environ **10,98 mètres** ce qui contreviendrait à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14.

ATTENDU QUE la largeur de la résidence existante et la largeur totale du garage après travaux (incluant l'agrandissement projeté de ce dernier) peuvent être constatées ci-dessous, sur l'extrait des photos annotées et reçues par le demandeur, le 19 septembre 2022.



Extrait des photos annotées et reçues par le demandeur, le 19 septembre 2022

Les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14 :

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00014 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00014 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00014 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté du garage conférerait à ce dernier une apparence d'utilisation à des fins autres qu'accessoire résidentiel;

ATTENDU QUE la largeur face à la rue d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel ne devrait pas être plus importante que la largeur du bâtiment principal résidentiel qu'il dessert afin d'éviter qu'il ait un aspect extérieur et/ou qu'il soit utilisé à des fins autres qu'accessoire à l'usage principal résidentiel situé sur le même terrain;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 ne constituerait pas un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-00014 concerne des travaux qui n'ont pas encore été exécutés.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal l'agrandissement de ce bâtiment accessoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal insiste sur le fait que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

QUE ce bâtiment est sis sur un immense terrain situé en zone agricole;

QU'après un long débat sur le sujet, le conseil municipal accepte l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel qui aurait une largeur totale face à la rue d'environ **12,35 mètres** après travaux, soit une largeur d'environ **1,37 mètre** supérieure à la largeur de la façade principale de la résidence (bâtiment principal) ayant environ **10,98 mètres**;

QUE cet aspect réglementaire, présentement en vigueur, fasse l'objet de discussions et d'une refonte dans le cadre d'une modification omnibus de la réglementation de zonage dans l'optique d'alléger, à l'avenir, ce type de demande.

Adoptée à l'unanimité

Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement numéro 11-22;
Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé
« Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Document soumis : Deuxième projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le deuxième projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

<p>DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-22</p> <p>RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"</p>
--

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire modifier l'étendue de la zone d'activités contraignantes AC-2 et de la zone agro-forestière AF-1 lui étant contiguë de façon à ce que la zone AC-2 englobe uniquement l'emplacement actuel et l'extension future du centre de traitement et de valorisation des boues situé sur une partie du lot 3 722 445 du cadastre du Québec (en lien avec la demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Frédéric Côté);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite également permettre une filière de traitement des boues de fosses septiques et une activité d'entreposage et de transbordement des boues de vidange de trappes à graisses dans la zone AC-2 ainsi modifiée (en lien également avec la demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Frédéric Côté);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendés

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

- ANNEXE I – PLAN DE ZONAGE

- ANNEXE VII – GRILLE DES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

ARTICLE 3. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage)

L'annexe I dudit règlement est modifiée comme suit :

- A. Agrandissement de la zone AF-1 aux dépens de la zone AC-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

- B. Agrandissement de la zone AC-2 aux dépens de la zone AF-1, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Amendement de l'annexe VII (Grille des usages et normes d'implantation par zone)

La section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » de l'annexe VII dudit règlement est modifiée en remplaçant la note « 5 » par la suivante :

« 5 – Filière de traitement des boues de fosses septiques et activité d’entreposage et de transbordement des boues de vidange de trappes à graisses seulement. ».

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

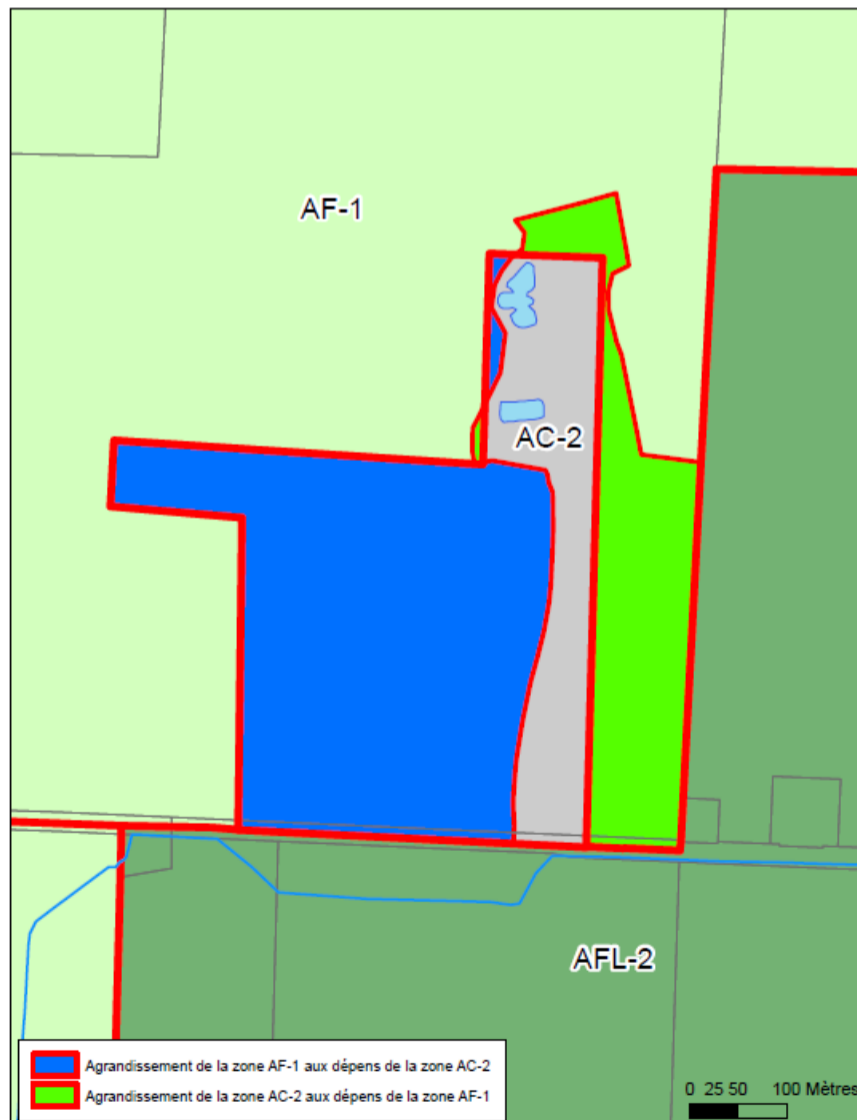
Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

ANNEXE I



472/11/22

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

Adoptée à l'unanimité

473/12/22

Renouvellement de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby

ATTENDU QU'une entente en matière de loisirs a été signée entre la Municipalité de Roxton Pond et la Ville de Granby le 16 février 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a récemment prolongé cette entente en matière de loisirs, par addenda, jusqu'au 31 décembre 2022, suivant la résolution 301/08/22;

ATTENDU une nouvelle offre de Granby de prolonger l'entente actuelle en matière de loisirs avec la Municipalité de Roxton Pond jusqu'au 31 décembre 2023, au coût de 150 \$ par carte-loisirs, et ce, selon les autres modalités et conditions actuelles de ladite entente;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de procéder à une modification de la contribution financière des municipalités prévues à ladite entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'accepter l'offre de Granby en ce qui concerne le renouvellement de l'entente en matière de loisirs avec la Municipalité de Roxton Pond.

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'addenda attestant l'acceptation des différentes modifications à l'entente en matière de loisirs, c'est-à-dire une contribution passant de 138 \$ à 150 \$ pour la carte-loisirs et une prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

474/12/22

Mandat à l'entreprise Les Camps AES, une division de GVL inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Les Camps AES est spécialisée dans les camps de jour et était présente dans plusieurs municipalités environnantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a l'intention d'essayer la gestion externe de cette entreprise pour le prochain camp de jour;

ATTENDU QUE la contribution des parents sera identique à celle des années antérieures;

ATTENDU QUE le budget municipal 2023 pour le camp de jour, même donné à l'externe, est identique que celui de 2022;

ATTENDU les intéressantes options spécialisées offertes pour certaines semaines par Les Camps AES :

- Sports en folie;
- Multi-activités;
- Cirque;

ATTENDU l'offre de service déposée, lors de cette séance, par l'entreprise Les Camps AES, une division de GVL inc.;

ATTENDU QUE le camp de jour 2023 sera d'une durée de huit semaines, soit du 26 juin au 18 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le camp de jour 2023 de la Municipalité de Roxton Pond soit réalisé par Les Camps AES, une division de GVL inc.;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

475/12/22

Demande du Club de pêche de Roxton Pond : tournoi hivernal et souper spaghetti

ATTENDU la demande du Club de pêche de Roxton Pond à la Municipalité de Roxton Pond pour l'obtention de la gratuité de la location de la grande salle du centre communautaire, le 4 février prochain, pour l'organisation de son souper spaghetti bénéfice au profit du tournoi hivernal de pêche qui se déroulera le 18 février 2022 ainsi que de celui en l'honneur de la Fête de la pêche au mois de juin prochain;

ATTENDU QUE ces trois événements, à caractère familial, sont très prisés sur le territoire roxtonais et attirent aussi plusieurs gens de l'extérieur;

ATTENDU QUE le Club de pêche de Roxton Pond désire que le bureau municipal soit un point de vente pour les billets du tournoi de pêche blanche.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le tarif de la grande salle du centre communautaire de Roxton Pond soit réduit de 50 % à l'occasion du souper bénéfice organisé par le Club de pêche de Roxton Pond qui aura lieu le 4 février prochain;

QUE le 50 % exigé pour la location de la salle couvre les frais d'entretien ménager d'après événement;

QUE le bureau municipal situé au 901, rue Saint-Jean à Roxton Pond soit un point de vente pour les billets de l'édition 2023 du tournoi de pêche blanche organisé par le Club de pêche de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

476/12/22

Achat d'appareils respiratoires en 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a une réserve financière de 45 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond voulait se doter d'une réserve financière d'environ 150 000 \$ afin de remplacer l'ensemble de ses appareils respiratoires, et ce, vers 2026;

ATTENDU QU'en 2018, un appareil respiratoire s'élevait à 6 705 \$, plus taxes, incluant le cylindre et la partie faciale;

ATTENDU QU'en 2022, ces mêmes appareils ainsi que leurs équipements connexes s'élèvent à plus de 11 000 \$ (soumission reçue le 10 novembre 2022);

ATTENDU QUE la mise de fonds annuelle ne parvient pas à combler la hausse du coût de ces appareils;

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond permet d'acquérir des équipements de gré-à-gré jusqu'à concurrence de 121 200 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE mandater M. Stéphane Dufresne, directeur du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton, à acquérir, en 2023, quatre (4) nouveaux appareils respiratoires avec leur partie faciale ainsi que quatre (4) bombonnes, et ce, pour la somme estimée de 44 000 \$, plus taxes;
QUE cette dépense soit effectuée à partir du surplus affecté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une personne sur les cinq présentes dans la salle s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions. Le sujet de son intervention porte sur une problématique de haie de cèdres à la jonction de la rue Loignon et de l'avenue du Lac Ouest.

Dépôt de la correspondance

- C01-12-22** Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2022
- C02-12-22** Courriel du Club de pêche de Roxton Pond ainsi que document explicatif en lien avec sa demande de contribution pour son souper spaghetti familial et son tournoi hivernal de pêche annuel qui se dérouleront en février prochain
- C03-12-22** Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la non-obtention d'une demande d'aide financière dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération
- C04-12-22** Deux communiqués de presse de la Sûreté du Québec dont l'un du 7 novembre 2022 et un bulletin d'information policière pour la période du 8 au 22 novembre 2022
- C05-12-22** Lettre des Motoneigistes du corridor permanent pour le renouvellement des traverses de routes
- C06-12-22** Formulaire de déclaration des intérêts pécuniers des conseillers municipaux et du maire

477/12/22

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson